

**Centre européen
Robert Schuman**

*Maison de l'Europe
Scy-Chazelles*

QUELLES LEÇONS TIRER DE LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE ET QUELLE SIGNIFICATION ÉTABLIR POUR L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE ?

Alors que le 70^e anniversaire du début de la Deuxième Guerre mondiale a été accueilli par un silence étrange, presque incompréhensible, au vu de la catastrophe qui fut déclenchée, la fin du conflit a été commémorée dans de nombreux pays ; le 8 mai 2015, les Occidentaux ont célébré la capitulation du III^e Reich, mais ils n'étaient pas présents à Moscou, le lendemain, lors de la grande parade orchestrée par la Fédération de Russie en raison de l'annexion illégale de la Crimée et de la guerre en Ukraine.

La Deuxième Guerre mondiale fut l'événement le plus sanglant du XX^e siècle. Il en résulta plus de 60 millions de morts, dont près de 27 millions en Union soviétique et jusqu'à 20 millions en Chine. La guerre donna lieu à nombre d'horreurs : les massacres de masse de près de 6 millions de Juifs européens, les bombardements incendiaires de Coventry, Dresde, Hambourg et Tokyo et le largage de la bombe atomique sur les villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, pour n'en nommer que quelques-unes.



Des soldats morts de l'Armée rouge à Cholm en Russie
(Bundesarchiv, Bild 101I-004-3633-32A, Muck, Richard / CC-BY-SA)

 **b.p. 40037, F57162 Moulins les Metz CX**

 +33/(0)3.87.60.10.15  +33/(0)3.87.60.14.71

 centre-robot-schuman@wanadoo.fr

www.centre-robot-schuman.org

siège : 8, rue Robert Schuman, 57160 Scy-Chazelles

POUR TIRER LES LEÇONS DE LA GUERRE, IL NOUS FAUT COMPRENDRE SES CAUSES.

Elles ne peuvent être exposées que sur la base d'une analyse historique allant bien au-delà des événements et des conflits immédiats survenus durant les années 1930.

Tout examen des causes de la Deuxième Guerre mondiale doit débiter par le fait qu'elle a éclaté à peine 21 ans après la fin de la Première Guerre mondiale. C'est-à-dire environ le même laps de temps qui nous sépare de la chute du Mur de Berlin et de l'effondrement des régimes d'Europe de l'Est et de l'Union soviétique.

La conférence de paix de 1919 à Versailles, et le Traité qui en résulte, ne résout aucun des conflits qui avaient déclenché la Première Guerre mondiale. En fait, il les exacerbe. Les antagonismes nationaux et les conflits continuent à exister et au lieu d'une organisation rationnelle de l'économie européenne, les conflits économiques entre les grandes puissances s'intensifient. Tout en lui imputant, à tort, l'unique responsabilité du déclenchement du conflit, la France exige de l'Allemagne des réparations qui doivent empêcher sa résurgence économique.

Dix ans après le Traité de Versailles, dans une situation où les principales économies européennes viennent à peine, au cours des deux années précédentes, de retrouver le niveau de rendement économique qu'elles avaient atteint en 1913, la dernière année de paix, l'économie mondiale est précipitée dans la Grande Dépression. Les tensions économiques entre les grandes puissances qui s'ensuivent, attisent la poussée vers la guerre.

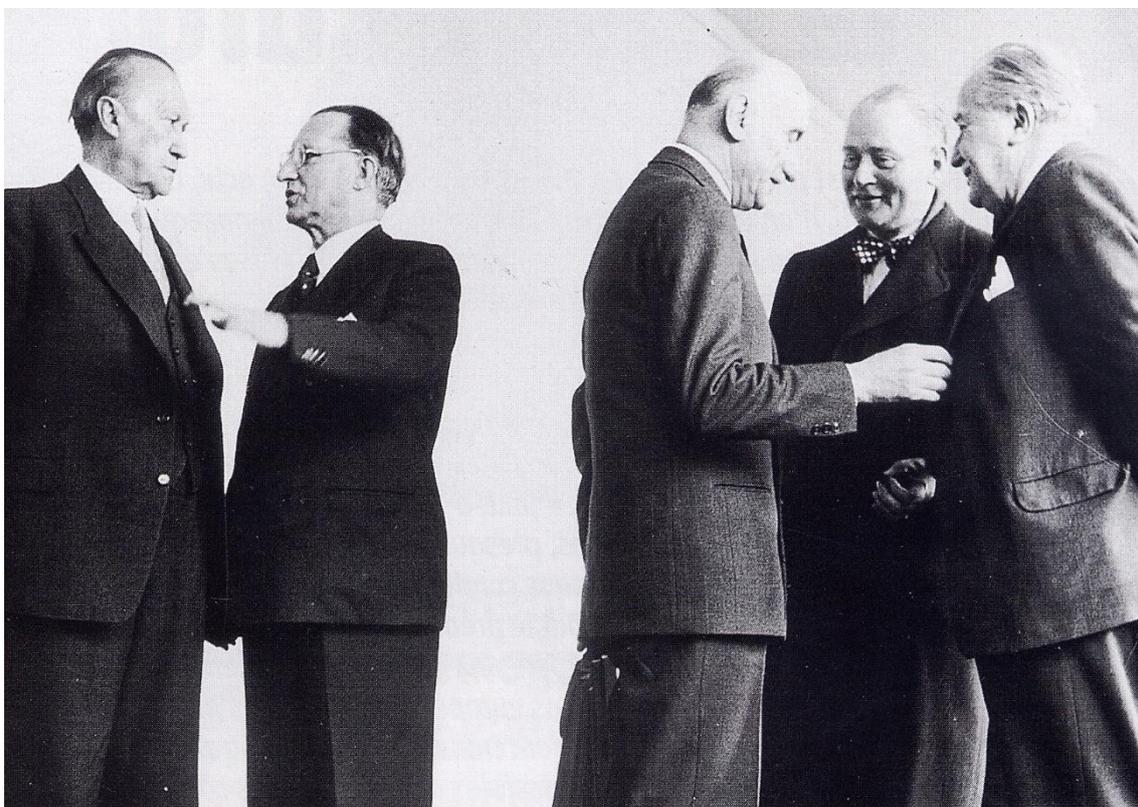
La Deuxième guerre mondiale n'a pas été seulement une guerre de la démocratie contre le fascisme mais aussi une lutte entre les principales puissances pour le repartage du monde. L'impérialisme allemand cherche à conquérir l'Europe, et avant tout la défaite de l'Union soviétique afin de s'assurer une base économique à partir de laquelle elle pourrait concurrencer les États-Unis. L'impérialisme japonais cherche à établir un empire à l'Est pour exploiter les ressources de la Chine et de l'Asie du sud-est. La Grande-Bretagne et la France ont déjà un empire et cherchent à le préserver. Les États-Unis ont besoin du monde entier pour sauvegarder la continuation de leur expansion économique. C'est pourquoi ils sont hostiles à l'impérialisme allemand et japonais.

Chacun des principaux adversaires dans la guerre, qui éclate en 1939, a de puissants intérêts à défendre et à mettre en avant ; des intérêts qui mènent inévitablement à des conflits les uns avec les autres. Enfin, dans de nombreux pays européens, une partie des classes dirigeantes est plus encline à abandonner la démocratie et à s'arranger avec le fascisme. C'est la grande leçon de la France, à bien des égards le lieu par excellence de la démocratie moderne, où une grande partie de la nation capitule immédiatement devant Hitler, en juin 1940, pour donner les pleins pouvoirs au régime de Vichy.

1.- ANCRER LA PAIX EN UNISSANT LES PAYS EUROPÉENS

L'idée d'Europe unie est ancienne : au XIX^e siècle, elle a été formulée notamment par Victor Hugo et l'Italien Mazzini, mais il a fallu le désastre des deux guerres mondiales, le déclin de l'Europe et la menace communiste pour que s'engage le processus d'union des pays européens.

La construction européenne est lancée, puis soutenue dans les années 1940 et 1950 par de grandes figures politiques : (de gauche à droite) l'Allemand Konrad Adenauer, l'Italien Alcide de Gasperi, le Français Robert Schuman, le Belge Paul-Henri Spaak, le Luxembourgeois Joseph Bech et (ne figurant pas sur la photo) le Britannique Winston Churchill, le Français Jean Monnet,.

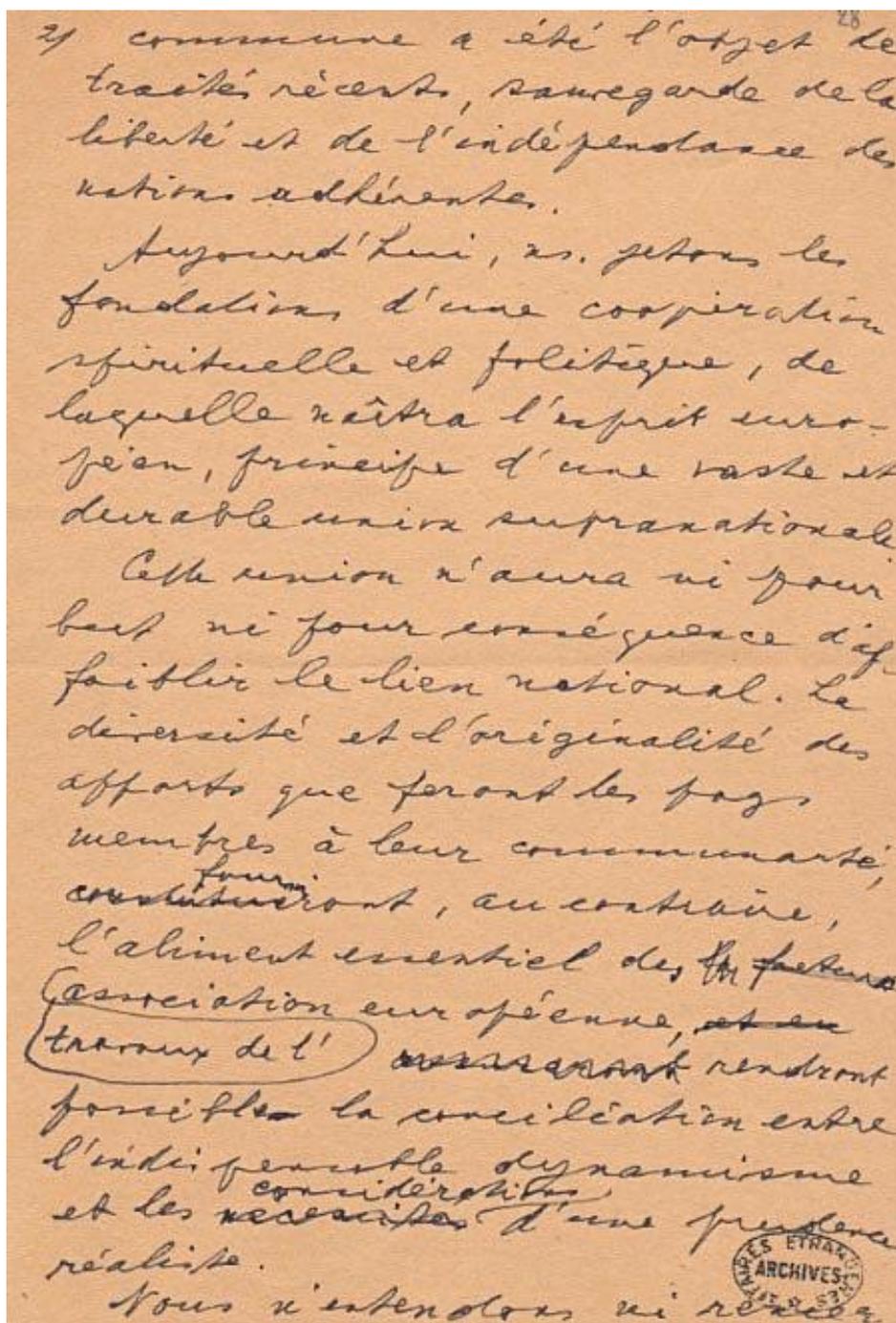


Ces hommes d'État sont animés par trois raisons :

1. Il s'agit d'abord de mettre fin aux guerres entre Européens, et notamment à l'engrenage des conflits franco-allemands (trois en 75 ans), qui ont fait plusieurs millions de morts.
2. La construction européenne doit ainsi permettre à l'Allemagne « dénazifiée », redevenue une démocratie, de reprendre sa place dans la communauté des États civilisés.
3. De plus, d'un point de vue économique, il s'agit de reconstruire un continent ruiné par le conflit et de s'unir entre puissances moyennes pour continuer à avoir du poids à l'échelle mondiale.

Enfin, un autre objectif essentiel est de résister à la menace soviétique : après-guerre, l'Armée rouge occupe toute l'Europe centrale, et l'URSS stalinienne n'a pas renoncé à étendre le communisme plus à l'Ouest, comme l'a notamment montrée la crise de Berlin en 1948-1949.

Dès le départ, ils engagent la construction européenne sur plusieurs voies à la fois.



Manuscrit de la Déclaration du 9 mai 1950

2.- LA VOIE DE LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS : LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe est la plus ancienne des organisations européennes à but politique créée à la fin de la Seconde Guerre mondiale ; c'est une organisation intergouvernementale.

L'idée naît au sein du Congrès européen organisé à La Haye aux Pays-Bas, du 7 au 10 mai 1948 : les représentants de la société civile adoptent une résolution politique demandant la convocation d'une assemblée européenne, l'élaboration d'une charte des droits de l'homme et la création d'une Cour de justice chargée de la faire respecter.

Signé le 5 mai, le statut de l'organisation entre en vigueur le 3 août 1949. Le Conseil de l'Europe, dont le siège est à Strasbourg, se propose de réaliser une union plus étroite entre les États membres, de préserver les idéaux et les principes démocratiques qui sont leur patrimoine commun et de favoriser le progrès économique et social. Il se définit comme une enceinte de dialogue, de coopération et d'élaboration de textes cadres dans des matières liées à l'identité européenne.

2.1.- LES DROITS DE L'HOMME

Le 4 novembre 1950, les représentants des douze États membres du Conseil de l'Europe signent à Rome la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). La Convention s'attache à résoudre trois problèmes :

1. Énumérer et définir les droits et les libertés à garantir,
2. Indiquer comment seront fixées les conditions d'exercice de ces droits et libertés,
3. Préciser le mécanisme de la garantie collective de ces droits.

En ce qui concerne le premier point, les pays membres estiment que seule peut être assurée la garantie des droits de la démocratie politique en attendant celle des droits sociaux¹. La Convention prévoit en outre l'engagement pris par les gouvernements de procéder à intervalles raisonnables à des élections au suffrage universel, libre et secret et d'autoriser la critique et l'opposition politiques. Elle consacre le principe selon lequel chaque État membre aura compétence pour organiser dans ses frontières l'exercice des libertés garanties. Enfin, elle prévoit la création de la Cour européenne des droits de l'homme.

Depuis son entrée en vigueur, le 3 septembre 1953, la CEDH protège, par le biais d'un mécanisme juridictionnel contraignant, les droits civils et politiques des citoyens, dont les droits de la personne (droit à la vie, interdiction de la torture, etc.), les

¹ La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne consacrera, en 2000, les droits sociaux des Européens. La CEDH et la Charte sont complémentaires et ne doivent pas être étudiées indépendamment l'une de l'autre.

libertés de pensée, d'expression, d'association... et les droits du justiciable (droit à un procès équitable, pas de peine sans loi, etc.).

À la différence des traités internationaux de type classique, fondés sur le principe de la réciprocité entre les États contractants, la Convention crée des obligations objectives pour les États, à l'égard des particuliers, indépendamment du comportement des États cosignataires. Telle est précisément l'originalité de la CEDH, celle d'octroyer à l'ensemble des valeurs communes et supérieures qu'elle définit la force du droit positif en le dotant d'un système de garantie collective, auquel ont recours tant les États que les individus. Un tel dispositif n'existe qu'en Europe.

La Convention instaure ainsi un « ordre public international », à caractère impératif, auquel les États parties ne peuvent pas déroger dans l'adoption et l'application de leurs normes juridiques internes. Et ceci sans porter atteinte à l'autonomie nationale des États dans leur appréciation des dispositions de la Convention. En effet, le principe de la subsidiarité, d'après lequel il incombe en premier lieu aux États de garantir le respect des droits de l'homme au niveau national, trouve son application pratique dans la règle de l'épuisement des voies de recours internes.

Les arrêts de la Cour sont obligatoires et ne peuvent faire l'objet d'aucune procédure d'appel.

Depuis les années cinquante, le Conseil de l'Europe est ainsi à l'origine de toute une série de traités internationaux par lesquels les États parties s'engagent à protéger les droits et les libertés de toute personne relevant de leur juridiction.

2.2.- LES DOMAINES DE COOPÉRATION DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe joue également un rôle significatif en faveur de la coopération culturelle, sociale et scientifique. Il élabore en effet des conventions internationales dans des domaines aussi variés que l'éducation, la coopération universitaire, l'étude des langues, la protection et la mise en valeur du patrimoine artistique et archéologique, la traduction et la diffusion d'œuvres littéraires européennes, ...

Jusqu'en 1989, le Conseil de l'Europe ne concerne que l'Europe occidentale, c'est-à-dire la petite partie du vieux continent qui connaît encore la démocratie. Après la chute du Mur de Berlin, le Conseil intègre progressivement, après la restauration ou la mise en place d'un état de droit démocratique, les pays d'Europe centrale, de l'Est et des Balkans. Aujourd'hui, il compte 47 pays membres qui regroupent plus de 800 millions d'habitants.



2.3.- LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'UNION EUROPÉENNE

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne partagent les mêmes valeurs fondamentales – droits de l'homme, démocratie et prééminence du droit – mais ce sont des entités distinctes qui remplissent des missions différentes, quoique complémentaires.

L'Union européenne se réfère aux mêmes valeurs européennes, considérées comme une composante essentielle de ses processus d'approfondissement de l'intégration politique et économique. Elle s'appuie souvent sur les normes du Conseil de l'Europe lorsqu'elle élabore des instruments juridiques et des accords applicables à ses États membres.

L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme constitue une étape majeure dans le développement des droits fondamentaux en Europe. Discutée depuis la fin des années 1970, l'adhésion est devenue une obligation juridique en vertu du Traité de Lisbonne.

Bien que l'Union européenne ne soit pas encore partie à la Convention européenne des droits de l'homme et que ses actes en tant que tels ne puissent pas faire l'objet de requêtes individuelles devant la Cour européenne des droits de l'homme, des questions concernant le droit communautaire ont été soulevées régulièrement devant la Cour.

3.- LA VOIE DE L'INTÉGRATION ENTRE LES ÉTATS : L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne est la première organisation internationale à objectif général issue, non d'une coordination des politiques nationales des États membres, mais d'une mise en commun de certaines de ces politiques. Cette mise en commun est un modèle innovateur d'organisation — **l'intégration** — créé à partir d'un transfert volontaire de certaines compétences souveraines des États qui la composent. Les États membres n'abandonnent pas leurs compétences, ils décident de les gérer ensemble à un niveau supérieur, doté d'institutions communes.

Dans l'idée de créer une union toujours plus étroite entre les peuples de l'Europe, l'intégration se réalise par étapes, d'abord par la mise en commun de certains secteurs de l'économie nationale, ensuite par l'établissement d'un marché commun, suivi à son tour de l'instauration progressive d'une union économique et monétaire.

Malgré ses fondements économiques, l'objectif de l'Union européenne est, au départ, de nature politique. L'approche fonctionnelle, proposée par Robert Schuman et Jean Monnet, consiste dans le passage nécessaire du domaine de l'économie à celui de la politique. En effet, des réalisations concrètes dans un secteur économique interfèrent forcément dans le fonctionnement d'autres secteurs. Les questions qui s'ensuivent demandent des réponses qui impliquent des choix politiques.

Ainsi, la réalisation d'un marché commun, où les marchandises circulent librement, pose la question de la circulation des personnes, des services et des capitaux et demande la mise en place d'une série de politiques d'accompagnement dans les domaines de la concurrence, de l'industrie, de l'agriculture, des transports, de la recherche... À terme, le développement de politiques complémentaires, touchant à des prérogatives régaliennes plus sensibles, finit — petit à petit — par s'imposer. C'est le cas de la politique sociale, voire de la politique fiscale et budgétaire.

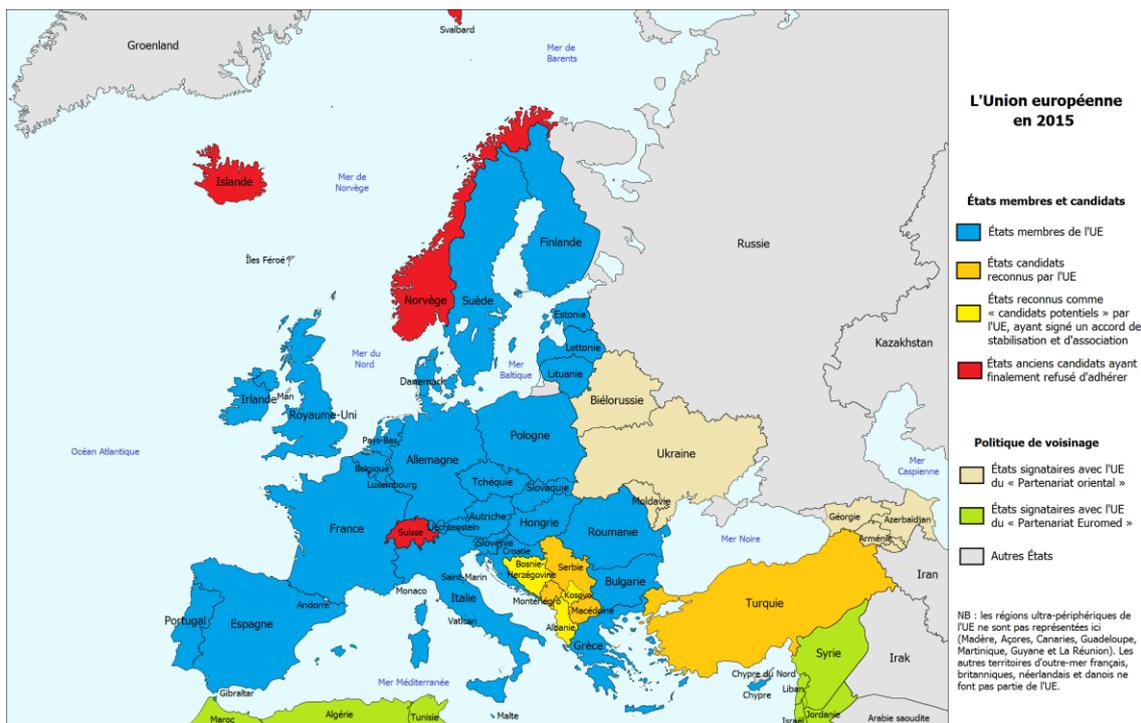
En outre, les politiques internes à l'organisation ont des prolongements externes que celle-ci, en tant qu'acteur de droit international, doit gérer à l'égard des États tiers et des autres organisations internationales. Il en découle l'établissement de relations extérieures dans les domaines du commerce mondial, de l'aide au développement, de l'immigration, de la défense...

Les États, chacun avec ses priorités économiques et sociales et ses susceptibilités nationales, se débattent entre les avantages de la solidarité et les inconvénients d'une limitation de leur autonomie politique et budgétaire, souvent ressentie comme une renonciation à leur propre souveraineté.

En même temps, l'Union, victime de son succès, est contrainte à gérer simultanément deux processus indissociables :

1. celui de son élargissement à des nouveaux États membres qui posent leur candidature d'adhésion, et
2. celui de l'approfondissement de ses compétences et de ses procédures institutionnelles.

Il s'agit de satisfaire aux attentes légitimes des États candidats sans nuire à l'efficacité opérationnelle des institutions communes.



3.1.- LES VALEURS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union se fonde sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités. De plus, les sociétés des États membres sont caractérisées par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

3.2.- LES OBJECTIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les objectifs principaux de l'Union sont la promotion de la paix, de ses valeurs et du bien-être de ses peuples. À ces objectifs généraux s'ajoute une liste d'objectifs plus détaillée :

- ★ un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures ;
- ★ un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée ;
- ★ le développement durable, fondé :
 - sur une économie sociale de marché, qui tend au plein-emploi et au progrès social et
 - sur un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement ;
- ★ la promotion du progrès scientifique et technique ;
- ★ le combat contre l'exclusion sociale et les discriminations, la promotion de la justice et de la protection sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant ;
- ★ la promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale ainsi que la solidarité entre les États membres ;
- ★ le respect de la diversité culturelle et linguistique, la sauvegarde et le développement du patrimoine culturel européen.

Les objectifs relatifs à la politique étrangère et de sécurité commune ainsi que les dispositions relatives à la coopération au développement sont les suivants : la paix, la sécurité, le développement durable de la planète, la solidarité et le respect mutuel entre les peuples, le commerce libre et équitable, l'élimination de la pauvreté, la protection des droits de l'homme (en particulier ceux de l'enfant) et le développement du droit international (le respect des principes de la charte des Nations unies).

3.3.- LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Les principes fondamentaux garantissent la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux dans l'Union (les fameuses "quatre libertés"), interdisent strictement toute discrimination en raison de la nationalité, le respect de l'identité nationale ainsi que des structures fondamentales politiques et constitutionnelles des États membres. Ils consacrent aussi le principe de la primauté du droit de l'Union européenne sur le droit des États membres.

4.- L'INTÉGRATION EUROPÉENNE EST-ELLE À L'ORIGINE DE LA PAIX EN EUROPE ?

Les racines historiques de l'intégration européenne remontent à fin de la Seconde Guerre mondiale. Les Européens voulaient se mettre à jamais à l'abri d'une telle folie meurtrière et destructrice. Peu après la guerre, l'Europe est divisée entre l'Est et l'Ouest alors que débute la Guerre froide, qui durera 40 ans.

Les nations de l'Europe occidentale fondent le Conseil de l'Europe. Il s'agit du premier pas vers une coopération.

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, présente, avec Jean Monnet, le plan pour une intégration européenne approfondie. C'est la naissance la première Communauté européenne, pierre angulaire de l'Union européenne d'aujourd'hui.

Les défenseurs de l'intégration européenne répètent que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sont la cause de la paix qui règne en Europe depuis 1945.

Il est vrai que depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la France et l'Allemagne, ainsi que les anciens alliés européens de ces États ne se sont plus fait la guerre. Soixante-dix ans sans guerre ! Du jamais vu dans l'histoire de l'Europe ! Certes, la paix ne règne pas encore dans le monde, ni même sur tout le continent européen (Balkans de l'Ouest, Ukraine). Cependant à l'intérieur de l'espace de l'actuelle Union européenne la paix semble installée durablement.

4.1.- MAIS LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE EST-ELLE LA CAUSE DE CETTE PAIX ?

Les eurosceptiques soutiennent que non, que la paix en Europe est avant tout une absence de guerre due à la Guerre froide et à la dissuasion nucléaire de la France et de la Grande-Bretagne.

Ils ont raison en ce qui concerne le rôle de la guerre froide et des États-Unis dans ce que l'on appelle la « *Pax americana* ». Mais l'Europe n'est plus dans cette logique ; elle est passée d'une absence de guerre à une paix durable fondée sur une transformation des mentalités. C'est la « *Pax europeana* ».

4.1.1.- Pax americana

En 1945, l'Europe a été divisée en deux blocs : l'Ouest, libéré, et l'Est, occupé par l'URSS communiste.

Ces deux blocs s'opposent très vite. Le bloc occidental est dominé par les USA qui veillent à ce que l'Europe de l'Ouest soit uni, stable, face à la menace soviétique.

L'Allemagne est divisée en deux par le Rideau de fer. Occupée par les alliés, elle se reconstruit sous étroite surveillance. La partie orientale (République démocratique allemande) reste occupée jusqu'à la chute du Mur de Berlin, en 1989.

L'OTAN, qui est issue du Traité de l'Atlantique nord, est une alliance militaire efficace, sous commandement américain, contre l'URSS.

Dans un tel cadre, dans un tel contexte, la guerre à l'intérieur de l'Europe devient impensable. Mais peut-on parler de paix ? La « *Pax americana* » est une paix guerrière, en vue de faire face à un ennemi. Elle est à rapprocher de la *pax romana*, une paix imposée par les armes par un empire.

Mais est-elle juste et durable ? Non, car une fois sa raison d'être disparue, la guerre redevient possible si les conditions des précédentes guerres sont réunies : montée du nationalisme, haine des pays voisins. Or le nationalisme à grande échelle, c'est-à-dire un nationalisme enseigné dans les écoles à coups de chants patriotiques et de manuels scolaires inculquant la défiance n'existe plus.

L'heure est à la réconciliation, à l'amitié, à la coopération.

Parallèlement à l'Alliance de la guerre froide, s'est constituée une Europe unie reposant sur une paix juste et durable. Une paix fondée sur la réconciliation de la France et de l'Allemagne initiée, en 1950, par Robert Schuman, approfondie, en 1963, par la coopération voulue par Charles de Gaulle et Konrad Adenauer.

4.1.2.- Pax europeana

Parallèlement à la mise en place de l'Alliance Atlantique, s'est constituée une politique européenne visant à créer une union forte entre les États européens. Le 9 mai 1950, Robert Schuman a lancé le processus de construction d'une « *Fédération européenne* ». « *Nous n'avons pas fait l'Europe, nous avons eu la guerre...* » disait-il. Cette Fédération n'est pas une alliance tactique contre un ennemi commun. Il s'agit de tisser des liens entre les nations d'Europe. Des liens politiques, économiques mais aussi culturels.

Pour Robert Schuman et les autres fondateurs de l'Union, la paix ne pourra se maintenir que par une constante coopération entre les nations. Cette coopération favorise une mise en commun d'intérêts qui rend ainsi impossible la guerre. Pourquoi impossible ? Parce qu'une guerre interne à l'Union serait une catastrophe : les intérêts mis en commun seraient réduits à néant.

L'Union européenne a créé une interdépendance des États européens : « *Cette interdépendance a pour conséquence que le sort heureux ou malheureux d'un peuple ne peut laisser les autres indifférents. Pour un Européen qui réfléchit, il n'est plus possible de se réjouir avec une malice machiavélique de l'infortune du voisin; tous sont unis pour le meilleur et pour le pire dans une commune destinée.* »²

² Robert Schuman, *Pour l'Europe*, Éditions Nagel, 5^e édition, 2000, page 41.

Mais l'Europe unie ne se limite pas à ces institutions que sont le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Elle se fait aussi, et surtout, dans les mentalités. L'Europe est une fraternité des nations et donc elle se construit aussi dans les mentalités.

Autrement dit, l'Europe unie doit reposer sur une culture commune. La civilisation européenne existe, il y a déjà un soubassement culturel commun. Mais la culture de la fraternité et la solidarité doivent être renforcées, notamment chez les plus jeunes, afin d'entraver définitivement les nationalismes qui ont plusieurs fois entraîné des guerres terrifiantes.

L'évolution des mentalités des Européens n'est pas le fait des institutions européennes, mais celui des États membres qui désirent construire une Europe unie et fraternelle. Les gouvernements de ces États ont mis en place toute une politique de réconciliation, d'amitiés afin de sortir des nationalismes et de la défiance mutuelle. Jumelages de toute nature, échanges de jeunes favorisés par des offices binationaux (tel que l'Office franco-allemand pour la Jeunesse –OFAJ–), politiques de commémoration des anciennes guerres, gestes symboliques... Des programmes européens (ERASMUS+, L'Europe pour les Citoyens) contribuent également à ce changement d'esprit.

C'est à l'école que se construisent les mentalités ; c'est pourquoi l'enseignement de l'histoire ne doit plus présenter des États d'Europe comme des ennemis héréditaires. Dans *Pour l'Europe*, Robert Schuman soulève ce point absolument essentiel : « *La désintoxication des manuels d'histoire est une des premières nécessités. Elle n'est en contradiction ni avec la liberté de pensée et d'expression des adultes, ni avec le véritable patriotisme qui doit être enseigné à la jeunesse... Sous prétexte de servir le sentiment national et le culte d'un passé glorieux, on méconnaît souvent le devoir d'impartialité et de vérité : on croit devoir faire systématiquement l'apologie de ce qui a été perfidie, exploitation cynique de la force et de la terreur; on impute trop souvent les torts à la nation rivale.* »³

Le renouveau de l'éducation dans le sens proposé par Schuman a été fait, notamment par les travaux du Conseil de l'Europe sur l'enseignement multiperspectiviste de l'histoire. Même si des efforts restent à faire, les écoles enseignent de plus en plus l'histoire dans un sens scientifique.

4.2.- DE L'ABSENCE DE GUERRE À LA PAIX VÉRITABLE

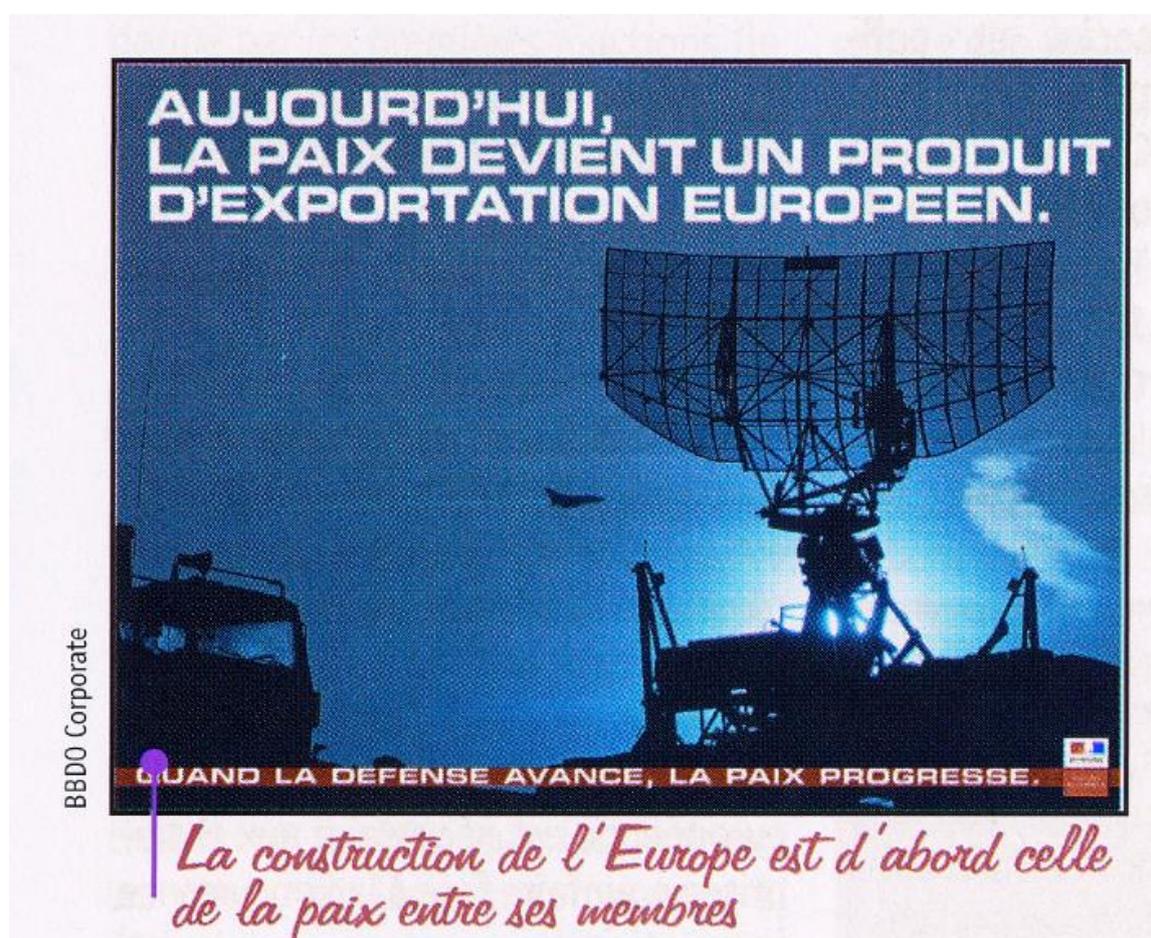
La « *Pax americana* » créée par les circonstances de la guerre froide a donné un cadre pacifique et démocratique propice à la construction européenne. Mais c'est la coopération et l'intégration européennes qui ont permis de transformer une absence de guerre en une vraie paix : en bâtissant une fraternité et une solidarité européennes sur la base d'un renouvellement des mentalités.

³ Robert Schuman, *Pour l'Europe*, Éditions Nagel, 5^e édition, 2000, page 46.

Fini les nationalismes belliqueux, place à une société démocratique ouverte sur l'extérieur.

L'unité de l'Europe reste un chantier de longue haleine, et il est très loin d'être achevé. Même si le nationalisme a connu un profond recul, il peut revenir à tout moment : les difficultés de la Grèce et de la zone Euro viennent de le montrer.

Mais que de chemin parcouru depuis 1945 ! L'intégration de l'Europe a permis de transformer ce qui était un pacte de non-agression en une interdépendance fraternelle : elle est belle, il faut la pérenniser et il ne faut surtout pas l'oublier.



5.- LE DANGER D'UNE NOUVELLE GUERRE MONDIALE

Depuis la chute du Mur de Berlin, en 1989, une série de conflits a éclaté : la guerre du Golfe en 1990, suivie du démembrement de la Yougoslavie, puis la guerre contre la Serbie en 1999. Les événements du 11 septembre 2001 conduisent à l'invasion de l'Afghanistan, suivie de la guerre contre l'Irak, en 2003, la première guerre civile libyenne, à l'origine de l'intervention militaire internationale de 2011 ayant mené au renversement de Mouammar Kadhafi, la deuxième guerre civile libyenne en cours depuis 2014.

L'Occident a pris l'habitude de se lancer dans des guerres asymétriques à vocation « humanitaire », sans faire l'effort de bien réfléchir aux conséquences à moyen et long terme pour les régions concernées. Ces opérations sont le plus souvent décidées dans l'urgence, sous la pression des médias.

C'est l'émotion qui les déclenche davantage que la raison.

5.1.- MENACES DIRECTES SUR LA PAIX EN EUROPE

L'Europe, elle-même connaît des conflits armés, des annexions de territoires, des tensions entre membres du Conseil de l'Europe : en 2008, la guerre entre la Géorgie et la Fédération de Russie, en Ukraine, l'annexion, en 2014, de la Crimée par la Russie et la guerre à l'est du pays, la sécession de la Transnistrie en Moldavie, les flux de migrants économiques et de réfugiés politiques que personne ne veut accueillir...

Les pays d'Europe sont, en outre, aux avants-postes :

1. d'une part, d'un vaste front qui s'étend de l'Afrique du Nord et du Sahel à l'Irak en passant par la Libye, la Palestine, le Liban et la Syrie et,
2. d'autre part, d'une menace terroriste qui émane de plus en plus fréquemment de leurs propres nationaux.

5.2.- AUTRES SOURCES DE TENSION SUR LE CONTINENT

Quelles sont les expériences que l'on peut tirer de la crise financière de 2007-2008 ? Tous les gouvernements se sont précipités pour défendre leur propre système bancaire et leurs propres entreprises, en même temps qu'ils souscrivaient, en paroles, à la nécessité d'une réponse internationale coordonnée. On ne compte plus le nombre de réunions de l'eurogroupe et le nombre de conseils européens pour « sauver » la Grèce.

5.3.- EMPÊCHER LA GUERRE

La Première et la Deuxième Guerres mondiales ont commencé dans des « zones frontalières. » C'est dans les zones frontalières que les intérêts des différentes puissances se croisent et entrent en collision. C'est le cas dans tout le Moyen-Orient, en Afghanistan, en Asie centrale, autour de la Mer caspienne, au sud de la mer Méditerranée et sur le continent africain.

Les facteurs qui rendent une guerre improbable sont l'écrasante supériorité militaire des États-Unis, l'interdépendance des économies occidentales, la solidarité politique qui les relie et l'existence d'armes nucléaires en raison de leur effet dissuasif contre la guerre.

A l'exception des armes nucléaires, tous ces facteurs avaient été cités dans la première décennie du XX^e siècle par de nombreux spécialistes des relations internationales. Mais la guerre avait tout de même éclaté.

L'humanité a survécu au XX^e siècle... mais, (faut-il le préciser ?), elle s'en est tirée de justesse.

5.4.- LE SOFT POWER EUROPÉEN PEUT-IL JOUER UN RÔLE ESSENTIEL ?

Par le pouvoir d'influence indirecte, non coercitive, résultant de la puissance démocratique et culturelle, l'Europe maintient –certes, de plus en plus difficilement– son rayonnement sur sa périphérie immédiate et reste, qu'on le veuille ou non la référence en matière de gouvernance démocratique.

Malgré tous ses inévitables accidents de parcours et ses moments de déclin, l'Europe a réussi à se construire comme elle l'a fait ; elle est la plus belle illustration que l'Idée européenne n'est ni mauvaise, ni moribonde et qu'elle est bien le garant de la Paix en Europe.

Richard Stock,
Centre européen Robert Schuman
août 2015